

## Compte-rendu de la réunion des délégués régionaux et formateurs du CRBPO

16/03/2019

**Présents :** Yves Beauvallet (formateur, suppléant Rhone-Alpes), Melchior Vallet (Midi-Pyrénées), Vincent Daurat (Auvergne), Olivier Dehorter (CRBPO), Pierre Fiquet (CRBPO), Pierre-Yves Henry (CRBPO), Julien Laignel et Camille Duponcheel (Nord-Pas de Calais), Gilles Palliet (Limousin), Michel Leconte (Aquitaine), Frédéric Jiguet (CRBPO), Frédéric Chapalain (Bourgogne), Grégoire Massez (Provence Alpes Côte d'Azur), Marie Delamaere (Nord-Pas de Calais), Christian Itty (Languedoc-Roussillon), Jérôme Fournier (CRBPO), Philippe Delaporte (formateur).

Début de réunion à 17h30.

Les sujets suivants ont été traités:

- 1) **Attestation en anglais du permis ?** Est-il possible d'avoir une version anglaise du permis de baguage, pour qu'il puisse être reconnu à l'étranger (pour les bagueurs souhaitant faire reconnaître leur compétence à l'étranger).

Décision : les personnes le nécessitant demandent une attestation de permis de baguage en anglais au CRBPO.

- 2) **Formule de l'AG**

- a. Satisfaction globale quant à la formule actuelle. Fréquentation correcte : 57 personnes. M Delamarre témoigne qu'elle trouve l'AG plus dynamique que ce qu'on lui avait dit.
- b. Améliorations à envisager : Prévoir des plans B en salle pour le dimanche si météo empêche les ateliers terrain (planifié, avec un titre, un programme, un horaire)
- c. Date pour la prochaine AG : 14-15/03/2020
- d. Rappeler que les aide-bagueurs sont les bienvenus, que cela rentre dans le cadre générale de la connaissance à acquérir.

- 3) **Qualification au permis de baguage**

- a. **Evolution majeure du principe de la qualification : création d'épreuves préliminaires, obligatoires pour l'inscription à un stage de qualification.** Nous souhaitons ce changement pour i) réduire la frustration des apprenants qui échouent pour des épreuves non-directement liées au terrain (et les pertes de place en qualification associées), ii) réduire les épreuves qui s'avèrent éliminatoires (mauvaises notes) et qui pourraient avoir lieu avant le terrain (car ne dépendent pas du terrain). Cela permettra ainsi aussi de réduire les frais engagés par les qualifiants (en cas d'échec). Cela concerne deux épreuves :

- **Epreuve de saisie des données** : par voie électronique, en amont de la qualification. Mise en œuvre dès 2019. Il est prévu que la personne puisse envoyer trois fois les données à saisir, dont deux fois la correction du fichier d'erreurs. Au-delà, le candidat est considéré comme disqualifié. Il peut se représenter, en recommençant l'épreuve à 0. YB rappelle l'importance de la qualité des données (finalité de l'activité, et donc de la formation), ce qui justifie que la validation de l'épreuve de saisie conditionne l'inscription en qualification. GM mentionne qu'il a eu beaucoup (trop) d'erreurs cette année de saisie des données au stage de qualification. A Moeze, la saisie des

données fait partie des activités de formation de l'après-midi. Les niveaux 1&2 valident bien l'épreuve, mais les niveaux 3&4 ne sont déjà plus à jour.

- **Deux épreuves d'identification** : elles auront lieu au stage théorique au Muséum, soit la veille (mercredi) soit le matin avant le début des cours (jeudi). La validation des deux épreuves (reconnaitances ornithologiques, identification d'oiseau sur photos prises en main) sera obligatoire pour pouvoir s'inscrire au stage de qualification. Cela sera vérifié en même temps que les carnets de formation. A terme, il n'y aurait alors plus besoin d'avoir de sessions de rattrapage. Des opportunités de rattrapage seront toutefois nécessaires sur l'année de transition (2020), pour faire passer ceux qui ont validé le stage théorique en 2019 ou avant. A ceux-là, il sera proposé de venir (i) soit la veille d'un stage théorique pour passer les épreuves d'identification, (ii) soit de passer quand ils veulent, au cours de l'année pour passer ces épreuves, soit au Jardin des Plantes, soit à Brunoy, soit à Concarneau, soit en marge d'un stage de qualification.
- b. **Mise en œuvre** : septembre 2019, pour 1ers examens en novembre 2019, et cela conditionnera les inscriptions aux qualifications de 2020.
- c. Rattrapage de l'épreuve d'identification à distance : cela ne se fera plus, car il y a eu trop de détournements (diffusion des sujets d'examen, délégués régionaux qui aident l'examiné).
- d. **Cette évolution de la qualification est validée à l'unanimité.**
- e. Questions diverses
  - Durée de validité des examens pré-qualification : 2 ans
  - Comment s'entraîner aux épreuves ? Il faut sortir observer, faire du terrain. Bosser les guides d'identification. On peut compléter avec des quiz en ligne. Il faut que l'équipe mette sur le site 1 ex de photo de l'épreuve ornitho (espèce) et 1 ex de planche de l'épreuve identification en main (espèce, âge, sexe).

#### 4) Contrôle Qualité Mortalité et Morbidité (M&M)

##### a. Recommandations d'amélioration pour la procédure de QC

- Il manque un préambule sur la méthode de calcul (expliquant le principe et l'origine des valeurs statistiques seuils)
- Il faut préciser à l'écrit que la non-saisie des données de M&M est supposée (et non pas affirmée).
- Il faut extraire les PUL des calculs.
- Les statistiques sont à produire pour les « BG », et non pas pour les « BAGUEUR ».
- Certains programmes et certaines méthodes sont susceptibles de générer des M&M en proportion supérieure aux attendus utilisés pour les calculs. Il serait en fait souhaitable que, à l'avenir, les taux de mortalité / morbidité de référence soient définis par type de piège, type de thème de baguage, type d'espèce, heure de la journée, condition des individus. Juste à lister toutes ces conditions, nous voyons que ce ne sera pas atteignable (puisque'il faut au moins 2500 individus dans une catégorie pour comparer la valeur d'un bagueur avec une valeur de référence). Par ailleurs, les publications existantes sur le sujet n'ont pas abordé ces taux de référence par type de piège. Elles ont seulement abordé le type d'espèces (validant notamment que les bouvreuils, pouillots, sont plus à risque que la moyenne).

- YB rappelle l'intérêt de noter dans MEMO la cause de la mortalité.
  - b. **Blessures** : il faut clarifier et définir la terminologie sur les blessés :
    - Avoir au moins deux types de blessures : légère / grave. Le critère de distinction doit être bien réfléchi ; le CRBPO prépare une proposition, et la soumettra aux DR.
    - Clarifier comment coder pour des plumes en mue qui saignent.
- 5) **Bilan sur la qualification au thème RARE.** Le principe est d'autoriser un bagueur compétent à capturer une espèce ou sous-espèces difficile à identifier. 15 espèces sont dans l'examen (fauvettes, pouillots). Le principe est que, si l'identification est trop difficile, le qualifiant peut ne pas proposer d'identification définitive. FJ a préparé un PDF de qq's individus comme test, pour voir s'ils peuvent passer cette qualification « RARE ». 3 personnes se sont qualifiées, et 1 rousserolle des buissons a été capturée dans ce cadre à l'automne 2018.
- 6) **Point sur les instructions judiciaires (procès-verbaux) en cours et concernant des bagueurs.**
- a. Il est rappelé qu'on ne doit pas baguer sans son permis CRBPO. Il faut bien faire passer le message aux bagueurs dans les délégations, et nous faire remonter les problèmes pour trouver des solutions sans arriver à la sanction judiciaire.
  - b. Actuellement une procédure est validée et soumise au juge. Le président du Muséum se portera partie civile. Le CRBPO aura ainsi accès au dossier d'instruction. C'est important pour l'image du Muséum et du réseau du CRBPO. FJ a été auditionné pendant plus de 4 h sur ce dossier.
  - c. Il y a eu un PV et une instruction sur le cas d'un bagueur qui n'avait pas son permis renouvelé (car données pas envoyées), mais qui a quand même bagué dans une aire protégée (sans autorisation d'accès). Il a été constaté par la garderie qu'il y avait des poussins au nid bagués. Les conditions aggravantes dans ce cas précis sont la récurrence du non-respect des règles conditionnant la délivrance d'un permis de baguage, ainsi que le mensonge auprès de l'autorité de la réserve (indiquant que le permis de baguer et le programme étaient bien validés par le CRBPO).
  - d. CI explique que le directeur du CRBPO peut être considéré comme complice en cas de capture en absence d'un permis de baguage valide s'il peut être établi qu'il (le CRBPO) était au courant que les actions de terrain ont lieu sans autorisation. Cela soutient la nécessité d'interdire toute opération de capture en l'absence d'un permis de capture valide. Toutefois, si les opérations ont lieu sans que le CRBPO ne soit au courant, seul le fautif est dans l'illégalité. En cas de récurrence sur plusieurs années (donc l'intégration dans la base de données de baguage collectées sans permis), il y a une preuve de 'complicité' du CRBPO, ce qui justifie le fait que le CRBPO n'appliquera aucune tolérance pour les personnes baguant sans permis valide plusieurs années de suite (p. ex. pour des retards d'envoi de bilan ou de données).
- 7) **Procédure automatisée de bilan individuel pour permis non-validés.**
- a. OD a conçu un mail-type individualisé sur ce qui manque pour la validation du permis. La procédure pour ce diagnostic et le mail-type sont fonctionnels. Ce mail part en envoi groupé au 1<sup>er</sup> février, 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> avril. Après, il part en envoi individuel, à la demande.
  - b. Il est demandé d'améliorer la mise en forme : mettre des \* entre chaque colonne car le tableau est difficile à interpréter (OD)
- 8) **Mise en place de sessions de formation de maintien de compétences au baguage ?**

- a. Le problème : après un certain temps, on perd tous de la compétence (risque pour la qualité des données, pour les oiseaux). JF mentionne que c'est un questionnement fréquent de la part des nouveaux bagueurs.
  - b. Une formation de maintien de compétences serait obligatoire au bout d'un certain nb d'années de permis. L'enjeu principal est la sécurité des oiseaux et la qualité des données. Aux Pays-Bas, le maintien de compétence est obligatoire tous les 3 ans (théorie + terrain). En Utilisation d'Animaux à Fins Scientifiques, c'est 3 jours par période de 6 ans. JF souhaite qu'on travaille bien au projet, avant d'envisager une mise en œuvre, car il faut que ce soit bien perçu par les bagueurs. JF souligne que la légitimité de la personne pour cela sera importante.
  - c. PYH explorera les options pour la mise en place d'un parcours de maintien de compétences. Toutefois, cela implique un personnel dédié. Tant qu'un tel personnel n'est pas assuré sur le moyen terme, nous ne pouvons pas engager de démarche de maintien de compétences (faute de moyens humains).
  - d. YB soutient la démarche, qui est logique et éthique, et assure l'acceptabilité de nos pratiques par tous. VD considère qu'on ne peut pas ne pas le faire. Globalement, nous retenons qu'il faut rechercher des moyens pour mettre en œuvre du maintien de compétences.
- 9) **Codage DEPT et LOCALITE à l'étranger pour contrôles visuels collectés par Programmes personnels.** Actuellement, c'est l'équipe (surtout Romain Provost) qui code pour toute donnée à l'étranger (même pour les PP avec marquage couleur). Romain va préparer un guide de saisie pour les localités étrangères, qui sera envoyé à tous les porteurs de PP. Les localités des contrôles couleur à l'étranger pourront ainsi être transmises en minimisant le nb d'erreurs de codage. (Mise à disposition prévue pour janvier 2020).
- 10) **Règlementation sur les suivis de nids.** Voir les détails des démarches sur l'article dédié : <https://crbpo.mnhn.fr/spip.php?article712>. CI pense que les demandes de dérogations annuelles nominatives (p. ex. pour stagiaires) ne pourront pas aboutir dans les temps, du fait des délais de traitement par les DREAL.
- 11) **Thème STAGE.** Il est rappelé que ce thème ne peut être mis en place que pour des stages de formation déclarés sur le site du CRBPO (et donc validés par le CRBPO).
- 12) **Distinction « Camp » vs « Stage » de baguage, et question sur les stages « à guichet fermé »**  
PF attire l'attention sur la nécessité de différencier les stages de formation et les camps de baguage, et il faut les séparer sur le site du CRBPO. Pour un stage de formation, il doit y avoir un programme annoncé (objectifs de formation explicites). YB confirme qu'il y a confusion entre le camp et le stage.  
Comment annoncer un stage de formation qui est déjà complet au moment de sa création ? Il faut quand même l'annoncer sur le site du CRBPO (indiquant que c'est complet). Cela permet notamment de constituer une liste d'attente (en cas de désistement, ou pour l'année X+1).
- 13) **Forum Yahoo avec inscription systématique ?** PYH explique la nécessité d'avoir une mailing-liste qui permette la communication avec et entre tous les bagueurs (pas seulement ceux faisant la démarche de s'inscrire à la liste). Cela implique donc de réaliser des inscriptions systématiques de tous les détenteurs de permis de baguage au Forum Bagueurs. Pas d'opposition.

**14) Réélection des délégués au bout de 4 ans.** Le principe de réélection est rappelé (en restant sur les anciennes régions administratives), et sera rappelé au cours de l'année aux délégués régionaux concernés. ML mentionne que la liste de votants potentiels envoyée par le CRBPO contient beaucoup de personnes qu'ils ne connaissent pas dans la région concernée.

**15) Créer de nouvelles tailles de bagues, de diamètre intermédiaire ?** Le but est de réduire les la quantité d'oiseaux recevant des bagues légèrement trop serrées ou trop lâches. Plusieurs autres centres européens utilisent des tailles intermédiaires à celles actuellement en usage en France. Les tailles concernées seraient :

- a. bague 2.8 mm intermédiaire entre O et S POUR : DENMIN, LUSMEG, OENOE, SITEUR, EMBCIT, SYLHOR, SYLNIS, ANTCAM, ANTRIC (PARMAJ)...
- b. bague 3.5 mm intermédiaire entre S et J pour CINLUS, TURILI, TURPHI, MILCAL, ... (et, en parallèle, il faudra finir le stock de AX 4mm qui n'est actuellement pas utilisé).
- c. Cela semble évident qu'une taille intermédiaire entre O et S est nécessaire pour plusieurs personnes. On valide le principe.
- d. Dans le guide de saisie, dans l'annexe sur les tailles de bague, il sera également précisé la matière à utiliser (alu/acier), les espèces à baguer au tibia, les changements, les recommandations de taille à utiliser (entre O et R) pour les espèces à tarse fins.

**16) Perspective d'un évènement 100 ans de baguage en France.** La première donnée en archive date des années 1910, mais le premier essor du baguage pourrait être daté à 1920-21. L'occasion d'organiser un évènement spécifique pour communiquer sur la méthode et ses apports en biologie et en conservation. La réflexion est en cours. Toutes les suggestions d'idées pour un évènement un peu « hors norme » (c'est-à-dire autre que la « classique » série de conférences) sont les bienvenues.

Fin de la réunion à 20h15.

Rédaction : Yves Beauvallet, Pierre-Yves Henry